

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, l'arrêt et le stationnement bilatéral sur 15 mètres, rue de Lesclide débouchant sur la rue du Maréchal Galliéni, doivent être interdits ;

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, l'arrêt et le stationnement face aux numéros 5 et 7 de la rue du Maréchal Galliéni jusqu'au croisement de la rue du Petit bois, doivent être interdits ;

Considérant qu'il convient de créer des espaces de stationnement (8 places), rue du Maréchal Galliéni, coté pair, entre la rue du Petit Bois et l'avenue Vignau Anglade ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement bilatéral sont interdits sur 15 mètres rue de Lesclide débouchant sur la rue du Maréchal Galliéni.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits face aux numéros 5 et 7 de la rue du Maréchal Galliéni jusqu'au croisement de la rue du Petit Bois.

ARTICLE 3 : Des places de stationnement (8 places) rue du Maréchal Galliéni, coté pair, entre la rue du Petit Bois et l'avenue Vignau Anglade, sont créées.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire de prescription absolue, le traçage des places, de pointillés jaunes et de zébras, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront mis en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 mars 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.